



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 881-25

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 mars 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande d'un groupe de citoyens afin d'interdire l'usage chenil dans un secteur du rang Saguenay;

Attendu que l'usage de villégiature est prédominant et que ce secteur est situé dans un corridor récréotouristique important, notamment avec les activités en lien avec la coopérative de la Vallée Bras-du-Nord et la présence de plusieurs résidences de tourisme;

Attendu que des nuisances sonores sont associées à ce type d'usage;

Attendu que ce type d'usage n'est, par conséquent, pas compatible avec les activités préconisées dans ce secteur;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 mars 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 881-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

- Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin d'interdire l'usage chenil dans certaines zones.
- Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en retirant la lettre C chenil ou chatterie de la ligne 113 **Autres types d'élevage** de l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A)* pour les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7.
- Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire